



## **Appel à candidatures**

Membre du  
Conseil du FSC-IF

## Appel à candidatures – Membre du Conseil du FSC-IF

La [Fondation Autochtone FSC \(FSC-IF\)](#) a le plaisir de lancer un appel à candidatures pour un poste au sein de son Conseil d'administration, avec un mandat de trois ans à compter de 2026.

La Fondation Autochtone FSC est une organisation dirigée par des autochtones qui vise à soutenir et à travailler avec et pour les Peuples Autochtones du monde entier en élaborant des solutions issues des Peuples Autochtones afin de renforcer la gestion autonome et durable des ressources des territoires autochtones de la planète, et est dirigée par un Conseil composé de dirigeants d'organisations de Peuples Autochtones d'Asie/Océanie, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord et d'Afrique, agissant à titre individuel. Le Conseil définit l'orientation stratégique de la Fondation et soutient ses efforts de collecte de fonds. Le [Comité Permanent des Peuples Autochtones \(PIPC\) du FSC](#) est une plateforme de gouvernance autochtone mondiale qui agit en tant qu'organe consultatif sur les questions autochtones auprès du Conseil d'administration du FSC. L'une des fonctions du PIPC est de proposer au Conseil d'administration du FSC les membres du Conseil de la Fondation Autochtone du FSC.

Cet appel à candidatures vise à identifier un candidat reconnu par les Peuples Autochtones à l'échelle mondiale, faisant preuve d'un engagement fort en faveur des droits collectifs et capable de représenter les perspectives régionales dans les forums forestiers mondiaux. Cet appel à candidatures concerne un représentant de **l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes**.

### Objectif du poste

Le candidat retenu apportera sa contribution au Conseil autochtone en faisant valoir les points de vue des Peuples Autochtones dans les débats du FSC-IF.

- ❖ Donner des conseils sur les politiques, les normes et les décisions du FSC-IF qui concernent les Peuples Autochtones et leurs forêts.
- ❖ Favoriser la communication entre les organes de gouvernance du FSC-IF et les groupes autochtones.
- ❖ Contribuer à garantir que la vision et la mission du FSC-IF reflètent les droits des Peuples Autochtones, l'autodétermination et la prise de décision fondée sur la culture, en accord avec les droits collectifs et le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE).

## Conditions d'éligibilité et procédure de sélection, ainsi que les autres documents relatifs à l'appel à candidatures

### Critères d'éligibilité

Les candidats doivent remplir tous les critères suivants:

1. Être une personne autochtone, de préférence issue d'une communauté forestière.
2. Bénéficier du soutien officiel d'une organisation, d'un conseil, d'un réseau ou d'une autorité traditionnelle autochtone légitime.
3. Posséder une expérience avérée dans les domaines des droits des Peuples Autochtones, de la gouvernance forestière, des questions territoriales et foncières, de la biodiversité ou des activités de plaidoyer connexes.
4. Être capable de représenter une perspective régionale et de consulter régulièrement les groupes autochtones.
5. Être disponible pour participer à des réunions en ligne et, si nécessaire, à des réunions en présentiel liées au Conseil autochtone.
6. Être disposé à respecter les règles de confidentialité, de transparence et de gestion des conflits d'intérêts.

### Qualités recherchées

La préférence sera donnée aux candidats qui démontrent:

- ❖ Solides connaissances du FSC et/ou des questions liées à la certification forestière.
- ❖ Expérience dans le domaine de la promotion régionale ou internationale.
- ❖ Doit être capable de communiquer dans l'une des langues du FSC: anglais, espagnol ou français. La capacité à lire et à parler l'anglais est appréciée, mais n'est pas obligatoire. (La plupart des documents de la Fondation sont en anglais, mais un service d'interprétation est assuré lors des réunions).
- ❖ Engagement en faveur de l'égalité des sexes, de l'inclusion des jeunes et du dialogue intergénérationnel.
- ❖ Capacité à travailler en collaboration avec divers Peuples Autochtones et organisations.
- ❖ Capacité à soutenir la FSC-IF dans la collecte de fonds, les partenariats stratégiques et la stabilité institutionnelle.

## Dossier de candidature

Chaque candidature doit comprendre:

- ❖ Curriculum vitae (nom complet du candidat, appartenance à des peuples ou communautés autochtones et coordonnées)
- ❖ Une lettre de nomination ou une résolution de soutien émanant d'une organisation de Peuples Autochtones
- ❖ Une déclaration du candidat décrivant sa motivation et son expérience pertinente.
- ❖ Toute information pertinente concernant les fonctions de direction actuellement occupées ou d'éventuels conflits d'intérêts.

## Processus de sélection

Les candidatures seront évaluées dans le cadre d'un processus transparent régi par les principes de représentation des Peuples Autochtones, notamment l'équité, l'équilibre régional, la légitimité et la responsabilité.

Le processus de sélection peut inclure:

- ❖ Vérification des critères requis et de l'exhaustivité du dossier.
- ❖ Examen par un comité de sélection ou un groupe consultatif composé d'autochtones.
- ❖ Consultation des réseaux autochtones régionaux, le cas échéant.
- ❖ Les candidatures seront examinées par le [PIPC](#), qui formulera la recommandation finale au Conseil d'administration du FSC, lequel procédera à la nomination. Notre calendrier est le suivant:
  - **26 juillet 2026**: date limite de dépôt des candidatures.
  - **5 août 2026**: réunion du PIPC afin de désigner le candidat à proposer.
  - **10 août 2026**: envoi de l'ensemble du dossier à la Direction générale du FSC en vue de son évaluation par le Conseil d'administration du FSC.
- ❖ Le conseil d'administration du FSC procède à la nomination.
- ❖ Le candidat rejoint le conseil.

## Principes clés pour la sélection

Lors de la sélection des membres du Conseil, la priorité sera donnée à:

- ❖ Légitimité communautaire et soutien clair des groupes autochtones.
- ❖ Représentation des Peuples Autochtones de l'une des régions du PIPC.

- ❖ Équilibre en matière de genre, de générations et de diversité géographique.
- ❖ Obligation de rendre des comptes aux groupes autochtones.
- ❖ Intégrité, indépendance et engagement en faveur des droits des Peuples Autochtones.

## Mandat et responsabilités

Le représentant est tenu d'exercer ses fonctions pendant la durée convenue, conformément aux dispositions de gouvernance du FSC-IF, et de rendre compte à son groupe d'intérêt tout au long de son mandat. Ses responsabilités comprennent notamment la communication régulière avec les groupes d'intérêt autochtones, la participation aux réunions du conseil et la présentation en temps opportun de rapports sur les décisions et les questions clés.

## Comment déposer sa candidature

Veuillez envoyer votre dossier de candidature complet avant le **26 juillet 2026** (17 h, heure de Panama) à [fsc.if@fsc.org](mailto:fsc.if@fsc.org) en indiquant en objet "*Candidature - Membre du Conseil du FSC-IF.*" Les candidatures incomplètes risquent de ne pas être prises en compte.

Si vous avez des questions concernant cet appel à candidatures, veuillez contacter [fsc.if@fsc.org](mailto:fsc.if@fsc.org).

## Égalité des chances et accessibilité

Le FSC-IF encourage les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les représentants des Peuples Autochtones les moins représentés à poser leur candidature. Les aménagements raisonnables nécessaires pour faciliter la participation au processus de candidature et de sélection seront pris en compte.